



COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/7042/EM/2026

COMMUNIQUE AUX CONTRIBUABLES

L'Office Burundais des Recettes (**OBR**) porte à la connaissance des redevables de l'impôt foncier que la date limite de déclaration et de paiement qui était prorogée jusqu'au 31/10/2026 est reportée jusqu'au 30/11/2026. Au terme de cette échéance, aucune autre prorogation ne sera accordée.

Conformément à l'article 33 de la loi en vigueur sur la fiscalité communale, sont concernés les propriétaires des propriétés foncières bâties ainsi que des terrains constituant les dépendances immédiates et nécessaires des constructions, avec ou sans titres, situés dans les centres urbains et semi-urbains, notamment la ville de Bujumbura et ses périphéries, les villes de l'intérieur du pays et leurs périphéries, ainsi que les différents centres.

L'OBR tient également à les informer que le non-respect à l'obligation de déclaration et de paiement de cet impôt est passible des sanctions prévues par l'article 45 de la loi sur la fiscalité communale en vigueur.

La déclaration et le paiement s'effectuent en ligne et sont conditionnés par la détention d'un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) et d'un numéro extranet.

Lien pour demander un NIF : <https://ekori.obr.gov.bi/#/accueil>

Lien pour adhérer à la déclaration en ligne :

<https://umutangakori-dpmc.obr.gov.bi>

Ces liens sont également disponibles sur le site officiel de l'OBR : www.obr.bi

Pour toute information complémentaire ou en cas de besoin d'assistance, veuillez appeler au numéro vert 500.

Fait à Bujumbura, le 30/10/2026

LE COMMISSAIRE GENERAL

Commissariat Général
B.P. 3465 BUJUMBURA II
Emmanuel MBONIHANKUYE.